

ILUR

**CESSION DE PARTS SOCIALES
ENTRE
Charline COUAPPAULT ET Antoine GODARD
ET
Lionel LE COQ**

- **Charline COUAPPAULT**, née le 28 septembre 1983 à SAINT BRIEUC (Côtes d'Armor) de nationalité française,
demeurant 8 rue Clémenceau – PLENEUF VAL ANDRE (Côtes d'Armor)
célibataire
engagée dans un pacs depuis le 29 juin 2010
Profession : chirurgien dentiste inscrit au Tableau de l'Ordre Départemental des Chirurgiens dentistes
n°22 40 111 55.

ET

- **Antoine GODARD**, né le 14 juillet 1982 à AMIENS (Somme), de nationalité française,
demeurant 1 Contour de la Motte – RENNES (Ille et Vilaine)
Célibataire non pacsé
Profession : chirurgien dentiste inscrit au Tableau de l'Ordre Départemental des Chirurgiens dentistes
n° 22 01 093

Ci-après dénommé « **LES CEDANTS** »

D'UNE PART

ET

- **Lionel LE COQ**, né le 17 mai 1962 à SAINT BRIEUC (Côtes d'Armor), de nationalité française,
demeurant 25 rue de la Falaise – PLERIN (Côtes d'Armor)
Marié avec Florence JOUNY sous le régime légal de la communauté réduite aux acquêts à défaut de
contrat de mariage, préalable à leur union célébrée le 16 janvier 1988 à PLERIN (Côtes d'Armor.)

Profession : chirurgien dentiste inscrit au Tableau de l'Ordre Départemental des Chirurgiens dentistes
n°22 00 820.

Ci-après dénommée « **LE CESSIONNAIRE** »

D'AUTRE PART

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE DONT LES PARTS SOCIALES SONT CEDEES :

- Dénomination sociale : « **ILUR** »
- Forme juridique : société d'exercice libéral à responsabilité limitée

- Statuts d'origine : acte sous seing privé en date du 3 septembre 2003 enregistré à SAINT BRIEUC (Côtes d'Armor) le 17 septembre 2003 bordereau n°2003/1 071 case n°16

- Objet social : l'exercice en commun de la profession de chirurgien-dentiste. Elle ne peut accomplir les actes de cette profession que par l'intermédiaire de ses membres ayant qualité pour l'exercer.

- Capital social actuel :

Le capital social est fixé à la somme de VINGT SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE (26 250) EUROS. Il est divisé en trois cent cinquante (350) parts sociales de soixante quinze (75) euros l'une, numérotées de 1 à 350, entièrement souscrites, libérées et réparties entre les associés de la manière suivante :

-	Lionel LE COQ	
	à concurrence de trois cent quarante huit parts, ci	348 parts
	numérotées de 3 à 350,	
-	Charline COUAPAUT	
	à concurrence de un part, ci	1 part
	portant le numéro 1,	
-	Antoine GODARD	
	à concurrence de un part, ci	<u>1 part</u>
	portant le numéro 2,	

Total égal au nombre de parts composant le capital social,
soit trois cent cinquante parts, ci..... 350 parts

- Modifications successives du capital social :

. Lors de la constitution, il a été apporté par Lionel LE COQ la somme de 7 500 €. Le capital social initial est fixé à 7 500 € composé de 100 € de 75 € de valeur nominale.

. Aux termes d'une délibération de l'assemblée en date du 12 juin 2008, le capital social a été augmenté d'une somme de 9 750 € par apport en numéraire de Lionel LE COQ et création de 130 nouvelles parts émises à la valeur nominale de 75 € attribuées entièrement à Lionel LE COQ. Le capital social a été augmenté ainsi de 7 500 € à 17 250 € ;

. Aux termes d'une délibération de l'assemblée en date du 20 mai 2009, le capital social a été augmenté d'une somme de 9 000 € par apport en numéraire de Lionel LE COQ et création de 120 nouvelles parts émises à la valeur nominale de 75 € attribuées entièrement à Lionel LE COQ. Le capital social a été augmenté ainsi de 17 250 € à 26 250 €.

- Siège social : 24 rue Saint Guillaume - SAINT BRIEUC (Côtes d'Armor)

- Immatriculation : Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT BRIEUC et connu sous le numéro RCS B 450 053 293, SIRET 450 053 293 00012

- Inscrite au Tableau de l'Ordre Départemental des Chirurgiens dentistes sous le n°022 01840422

- Exercice social : qui commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

- Duré de vie : est de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

- Régime fiscal : Impôt société

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

DECLARATION DES CEDANTS ET DU CESSIONNAIRE

Les CEDANTS déclarent :

- Que leur état civil est conforme à ce qui est précisé en-tête des présentes,
- Qu'il n'existe aucun obstacle, ni aucune restriction du droit de disposer portant sur les parts vendues,
- Qu'ils n'ont constitué aucune caution, aucun aval, aucune autre sûreté en garantie des engagements de la société « ILUR »,
- Qu'ils sont résidents français au sens de la législation sur les changes,
- Qu'ils disposent de la pleine capacité juridique d'aliéner,
- Que les parts cédées sont leur entière propriété,
- Qu'ils sont soumis à l'impôt sur le revenu.

Les CEDANTS, co-gérants de la société «ILUR», agissant es-qualité, déclarent :

- Que la désignation de la société en en-tête est exacte
- Que le siège social est en France,
- Que la société est immatriculée auprès du RCS de SAINT BRIEUC,
- Que la société est soumise à l'impôt sur les sociétés,
- Que les parts cédées ne confèrent pas à leur possesseur le droit de jouissance d'immeubles ou de fraction d'immeubles,
- Que les parts cédées sont représentatives de numéraire,
- Que la société est régulièrement propriétaire du fonds de clientèle libérale inscrit à son actif pour l'avoir acquis de Lionel LE COQ le 8 septembre 2003, par acte sous seing privé enregistré le 17 septembre 2003 bordereau 2003/1 071 case 20
- Que la société «ILUR» n'est partie dans le cadre de l'exercice de son activité à aucun contrat particulier et significatif l'engageant à long terme,
- Que la société «ILUR» n'a conclu aucun contrat ou accord dont les termes prévoieraient, en cas de changement dans la propriété de ses parts ou dans la gérance, soit une faculté de résiliation, soit une modification des conditions d'application.

Le CESSIONNAIRE déclare :

- Que son état civil est conforme à ce qui est précisé en-tête des présentes,
- Qu'il est résident français au sens de la réglementation des changes,
- Qu'il a la pleine capacité pour s'engager et n'est pas en état de cessation de paiement,
- Qu'il est soumis à l'impôt sur le revenu.

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS CEDEES

Charline COUPAULT, cédant, est propriétaire de la part cédée de la société « ILUR », objet des présentes, pour l'avoir acquise de Jean Charles TRIFARD aux termes d'un acte sous seing privé en date du 26 avril 2010 enregistré au SIE de SAINT BRIEUC EST le 5 mai 2010, bordereau n°2010/545 case n°2.

Antoine GODARD, cédant, est propriétaire de la part cédée de la société « ILUR », objet des présentes, pour l'avoir acquise de Lionel LE COQ aux termes d'un acte sous seing privé en date du 20 mai 2009 enregistré au SIE de SAINT BRIEUC EST le 17 juin 2009, bordereau n°2009/796, case n°4.

AGREMENT DU CESSIONNAIRE

La présente cession étant réalisée entre Charline COUAPPAULT et Antoine GODARD (cédants), et Lionel LE COQ (cessionnaire), tous les trois associés de la société « ILUR », les dispositions légales et de l'article 12 des statuts ne trouvent pas à s'appliquer.

INTERVENTION DU CONJOINT PACSE DE CHARLINE COUAPPAULT

➤ Charline COUAPPAULT déclare :

- être engagée dans un pacs depuis le 29 juin 2010 avec Monsieur Laurent GOUZIGOUX
- que la part cédée a été acquise le 1er janvier 2010 (acte sous seing privé en date du 26 avril 2010 enregistré le 5 mai 2010)

INTERVENTION DU CONJOINT DU CESSIONNAIRE

➤ Florence JOUNY, épouse LE COQ intervient aux présentes et déclare :

- avoir été informée du projet d'acquisition des deux (2) parts sociales par Lionel LE COQ, son conjoint commun en biens ;
- donner son consentement pour la présente acquisition desdites parts par son conjoint ;
- renoncer à la qualité d'associé.

CESSION DES PARTS

➤ **Charline COUAPPAULT** cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à compter du jour où la société PIANA, selarl au capital de 10 000 € ayant son siège social 24 rue Saint Guillaume – ST BRIEUC (22), sera inscrite au Tableau du Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens Dentistes des Côtes d'Armor, à :

Lionel LE COQ qui accepte la part sociale de 75 euros de valeur nominale portant le numéro 1, qu'elle possède dans la SELARL «ILUR» avec tous les droits et obligations y attachés, et dont Lionel LE COQ, cessionnaire, reconnaît avoir eu entière connaissance.

➤ **Antoine GODARD** cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à compter du jour où la société PIANA, selarl au capital de 10 000 € ayant son siège social 24 rue Saint Guillaume – ST BRIEUC (22), sera inscrite au Tableau du Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens Dentistes des Côtes d'Armor, à :

Lionel LE COQ qui accepte la part sociale de 75 euros de valeur nominale portant le numéro 2, qu'elle possède dans la SELARL «ILUR» avec tous les droits et obligations y attachés, et dont Lionel LE COQ, cessionnaire, reconnaît avoir eu entière connaissance.

PROPRIETE – JOUISSANCE

➤ Cession Charline COUAPPAULT (cédant) et Lionel LE COQ (cessionnaire)

Lionel LE COQ sera propriétaire de la part sociale n°1 cédée à compter du jour où la société PIANA, selarl au capital de 10 000 € ayant son siège social 24 rue Saint Guillaume – ST BRIEUC (22), sera inscrite au Tableau du Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens Dentistes des Côtes d'Armor. Il en aura seul la jouissance par la perception de tous dividendes et autres produits revenant à ladite part sociale.

Charline COUAPPAULT, cédant, subroge, à compter du jour où la société PIANA, selarl au capital de 10 000 € ayant son siège social 24 rue Saint Guillaume – ST BRIEUC (22), sera inscrite au Tableau du Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens Dentistes des Côtes d'Armor, Lionel LE COQ, cessionnaire, dans tous les droits et actions attachés à la part cédée, soit en vertu des statuts de la SELARL « ILUR », soit en vertu des dispositions légales et réglementaires.

➤ **Cession Antoine GODARD (cédant) et Lionel LE COQ (cessionnaire)**

Lionel LE COQ sera propriétaire de la part sociale n°2 cédée à compter du jour où la société PIANA, selarl au capital de 10 000 € ayant son siège social 24 rue Saint Guillaume – ST BRIEUC (22), sera inscrite au Tableau du Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens Dentistes des Côtes d'Armor. Il en aura seul la jouissance par la perception de tous dividendes et autres produits revenant à ladite part sociale.

Antoine GODARD, cédant, subroge, à compter du jour où la société PIANA, selarl au capital de 10 000 € ayant son siège social 24 rue Saint Guillaume – ST BRIEUC (22), sera inscrite au Tableau du Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens Dentistes des Côtes d'Armor, Lionel LE COQ, cessionnaire, dans tous les droits et actions attachés à la part cédée, soit en vertu des statuts de la SELARL « ILUR », soit en vertu des dispositions légales et réglementaires.

PRIX DE CESSION

➤ **Cession Charline COUPAULT (cédant) et Lionel LE COQ (cessionnaire)**

La cession de part est consentie moyennant le prix de DEUX MILLE TRENTE (2 030) EUROS.

➤ **Cession Antoine GODARD (cédant) et Lionel LE COQ (cessionnaire)**

La cession de part est consentie moyennant le prix de DEUX MILLE TRENTE (2 030) EUROS.

PAIEMENT DU PRIX

➤ **Cession Charline COUPAULT (cédant) et Lionel LE COQ (cessionnaire)**

Le prix de vente du titre déterminé ainsi qu'il vient d'être dit, soit la somme de DEUX MILLE TRENTE (2 030) EUROS, sera payé comptant à compter du jour où la société PIANA, selarl au capital de 10 000 € ayant son siège social 24 rue Saint Guillaume – ST BRIEUC (22), sera inscrite au Tableau du Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens Dentistes des Côtes d'Armor, par Lionel LE COQ à Charline COUPAULT, ainsi que le reconnaît le CEDANT et lui en donne bonne et valable quittance.

➤ **Cession Antoine GODARD (cédant) et Lionel LE COQ (cessionnaire)**

Le prix de vente du titre déterminé ainsi qu'il vient d'être dit, soit la somme de DEUX MILLE TRENTE (2 030) EUROS, sera payé comptant à compter du jour où la société PIANA, selarl au capital de 10 000 € ayant son siège social 24 rue Saint Guillaume – ST BRIEUC (22), sera inscrite au Tableau du Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens Dentistes des Côtes d'Armor, par Lionel LE COQ à Antoine GODARD, ainsi que le reconnaît le CEDANT et lui en donne bonne et valable quittance.

REGIME FISCAL

Les soussignés déclarent, suite aux présentes cessions, maintenir pour la société ILUR le régime fiscal de l'impôt société.

DROIT D'ENREGISTREMENT

Les CEDANTS déclarent :

- que la société «ILUR » est soumise à l'impôt sur les sociétés
- que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer des apports en numéraire lors de la constitution

Il est précisé que la société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du CGI.

Il sera perçu en conséquence sur les cessions de parts un droit de 3 % liquidé sur le prix de chacune des cessions de parts auquel s'applique un abattement égale pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 € et le nombre total de parts composant le capital social de la société « ILUR ».

SURETE

Les CEDANTS déclarent sous leur responsabilité que les parts cédées sont libres de toute sûreté, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle aux dites cessions, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire.

CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

Les soussignés conviennent de soumettre au Tribunal de Commerce de SAINT BRIEUC les difficultés qui viendraient à naître, à propos de la validité, de l'interprétation, ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu donner lieu à une solution amiable.

Fait et passé en huit originaux dont un pour l'enregistrement et deux pour le Tribunal de Commerce.

A SAINT BRIEUC

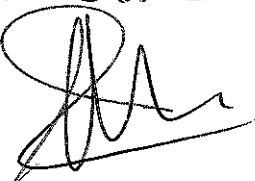
Le 30/11/2010

LES CEDANTS

Charline COUPAULT

(« Bon pour cession d'une part » et signature)

Bon pour cession d'une part



Antoine GODARD

(« Bon pour cession d'une part » et signature)

bon pour cession d'une part.

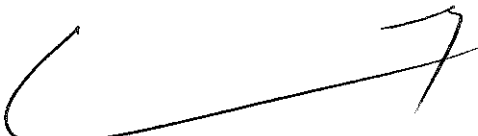


LE CESSIONNAIRE

Lionel LE COQ

(« Bon pour acquisition deux (2) parts sociales » et signature)

Bon pour acquisition de deux parts sociales



Inregistré a : S I E DE SAINT BRIEUC EST
NREGISTREMENT

e 14/12/2010 Bordereau n°2010/1 496 Case n°21

Ext 6851

nregistrement : 118 €

Pénalités :

total liquidé : cent dix-huit euros

montant reçu : cent dix-huit euros

l'Agent

Annie HINAULT
Agent Principal

12

Ce Ak
Fcc

INTERVENTION DU CONJOINT DU CESSIONNAIRE

Florence JOUNY, épouse LE COQ

(« bon pour accord pour l'acquisition de deux (2) parts sociales par Lionel LE COQ et Bon pour renonciation à être associée » et signature)

Bon pour accord pour l'acquisition de deux parts sociales
par Lionel LE COQ et Bon pour renonciation à
être associée. 

ORDRE NATIONAL DES CHIRURGIENS-DENTISTES

Conseil départemental de l'Ordre des *CÔTES D'ARMOR*

NOTIFICATION D'INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE D'UNE SOCIÉTÉ D'EXERCICE LIBÉRAL (1)

(Article 3 du décret n° 92-740 du 29 Juillet 1992 pris pour l'application de la loi n° 90-1258 du 31 Décembre 1990)

(à adresser sous pli recommandé avec avis de réception)

Mr Le Coq Lionel
— ~~Chirurgien-Dentiste~~ ou Docteur en chirurgie dentaire

membre de la Société d'Exercice Libéral.....

PIANA.....

à *SAINT-BRIEUC*

Cher Confrère,

Comme suite à la demande collective d'inscription au Tableau de la Société d'Exercice Libéral
dont vous êtes membre, reçue le *8 juillet 2010*
et dont la dénomination est : *PIANA*

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil de l'Ordre du Département de *la CÔTES D'ARMOR*
en sa séance du *30 novembre 2010*

a inscrit cette société au Tableau de l'Ordre des Chirurgiens-dentistes

sous le numéro (2) : *SELARL R22/H3* — ~~SELARL~~

~~SELCA~~

Siège Social *24 rue St Guillaume 22000 SAINT-BRIEUC*

Nom des associés exerçant et numéro d'inscription de chacun d'eux

Dr Le Coq Lionel n° 820 Dr Godard Antoine n° 1093
Dr Couapault Chloé n° 1115

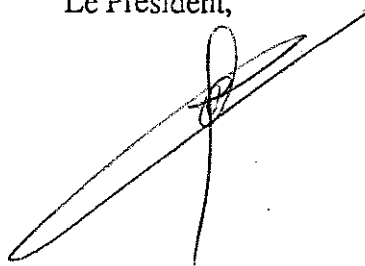
Veuillez agréer, cher Confrère, l'assurance de mes meilleurs sentiments confraternels.

A *SAINT-BRIEUC* le *30 novembre 2010*

L'Imbre du Conseil :

Le Président,

ORDRE NATIONAL des CHIRURGIENS DENTISTES
CONSEIL DEPARTEMENTAL
des CÔTES D'ARMOR
10, rue de Gouédic
22000 SAINT-BRIEUC
Tél. 02 96 61 80 79



1) Doit être envoyée dans la semaine qui suit la décision du Conseil à chacun des associés.

Une copie de la décision ou l'avis d'inscription doit être également notifié sans délai au Préfet du département, au Conseil National de l'Ordre et aux organismes d'assurance maladie du régime général, de la mutualité sociale agricole et du régime des travailleurs non salariés des professions non agricoles ayant compétence dans le département.

2) Rayer les mentions inutiles.